

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT (2022-12) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., C.O-0.1), AFIN DE PRÉCISER CERTAINES  
MODALITÉS ET ENCADREMENTS LIÉS AUX CAFÉS-TERRASSES, PLACOTTOIRS  
ET TERRASSES MUTUALISÉES POUR L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-  
MONT-ROYAL**

**RÈGLEMENT (2022-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (2004-16)**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que les règlements suivants:

- Règlement 2022-12 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités et encadrements liés aux cafés-terrasses, placottoirs et terrasses mutualisées pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*
- Règlement 2022-21 – *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16).*

ont été adoptés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance extraordinaire du 13 décembre 2022.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 14 décembre 2022

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx